



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux ruraux

Question écrite n° 4114

Texte de la question

M Philippe Vasseur rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que le problème de la transmission des entreprises revêt aujourd'hui une importance toute particulière du fait de l'ampleur de la relève démographique qui devra intervenir au cours des prochaines années. Il lui indique qu'il est plus que jamais indispensable de mettre en place une politique véritablement incitative accompagnant les mutations en cours. Ainsi, il lui demande s'il ne serait pas possible pour une épouse d'agriculteur de reprendre la gestion de l'exploitation de celui-ci sans qu'il y ait cession de bail.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, il convient d'assurer un meilleur statut à l'agricultrice qui participe à la gestion de l'exploitation. Ainsi sont prévues dans la loi no 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social des dispositions visant, d'une part, à permettre la cession du bail au conjoint du preneur et, d'autre part, à associer le conjoint au bail en qualité de copreneur. Ces mesures nouvelles sont de nature à faciliter la continuité de la gestion de l'exploitation.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4114

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2847